



BP 25
61400 MORTAGNE-AU-PERCHE
Tél : 02.33.85.35.80
Fax : 02.33.85.35.89

RELEVÉ DE DECISIONS **du Conseil de communauté du 18/05/2017**

Lors de la séance du 18/05/2017, le Conseil de Communauté du bassin de Mortagne au Perche a examiné les points suivants :

1. PRESENTATION DES DISPOSITIFS D'AIDES AUX ENTREPRISES PAR LE PAYS DU PERCHE ORNAIS ET LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE PORTES DE NORMANDIE

M. Guy PERRET, Vice-président du Pays du Perche ornaï et Président du comité Initiative Orne, ainsi que M. Raynald HOMMET, conseiller de la CCI Portes de Normandie, présentent les différents dispositifs d'aides aux entreprises mobilisables sur le territoire : Opération Collective de Modernisation de l'artisanat et du commerce, prêts d'honneur Initiative Orne, aides régionales...

2. AVIS SUR LE PROJET DE REVISION DU SCHEMA D'AMENAGEMENT DE GESTION DES EAUX (SAGE) DU BASSIN VERSANT DE L'HUISNE

Le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Huisne a été validé le 17 janvier 2017 par la Commission Locale de l'Eau. Il met en avant de nouveaux enjeux, tels que la lutte contre l'érosion des sols et la gestion quantitative de la ressource en eau, en ayant pour objectif le bon état des eaux du bassin versant de l'Huisne.

Le projet de révision est composé des pièces suivantes :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- Le règlement.

Après consultation du projet, le Conseil communautaire est appelé à émettre un avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

EMET UN AVIS FAVORABLE au projet de révision du SAGE du bassin versant de l'Huisne.

3. APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2016 DU SMIRTOM DU PERCHE ORNAIS

Conformément à l'article L 5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président de la Communauté de communes présente le rapport d'activité du SMIRTOM du Perche ornaï, concernant le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, pour l'année 2016.

Le Conseil communautaire est appelé à approuver ce rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

PREND ACTE du rapport 2016 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du SMIRTOM du Perche ornaï.

CHARGE Monsieur le Président de transmettre à chaque commune membre ce rapport selon la réglementation en vigueur.

PRECISE que chaque Conseil Municipal devra faire état du rapport d'activité 2016 du SMIRTOM du Perche ornaïs, lors d'une séance publique.

4. ADHESION AU CAUE DE L'ORNE

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Orne (CAUE) a pour mission de conseiller gratuitement les particuliers et les collectivités territoriales sur leurs projets.

Ces conseils pouvant bénéficier à la Communauté de communes pour ses projets d'aménagement, il est proposé au Conseil communautaire d'adhérer au CAUE pour l'année 2017. La collectivité, ayant une population comprise entre 7 501 à 15 000 habitants, l'adhésion pour s'élève à 800 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité :**
ACCEPTE d'adhérer au CAUE pour l'année 2017, pour un montant de **800 €**.

DESIGNE Mme Brigitte DE FORTON pour représenter la Communauté de communes au sein de l'association.

AUTORISE le Président ou le Vice-président à signer les pièces nécessaires à cette adhésion.

DIT que cette dépense sera imputée en fonctionnement au compte 6281 « concours divers (cotisations) ».

5. ADHESION A INITIATIVE ORNE

L'association Initiative Orne, membre du réseau Initiative France, est le premier réseau associatif de financement des créateurs et des repreneurs d'entreprise. La plateforme départementale est appuyée localement par le Pays du Perche ornaïs qui reçoit les dossiers et les présente au comité local d'engagement présidé par M. Guy Perret.

En 2016, 2 créateurs et 7 repreneurs ont été accompagnés sur le territoire de la Communauté de communes. Il est proposé au Conseil communautaire d'adhérer à Initiative Orne, pour l'année 2017, pour un montant de 999 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité :**
ACCEPTE d'adhérer à Initiative Orne, pour l'année 2017, pour un montant de **999 €**.

DESIGNE M. Jean LAMY pour représenter la Communauté de communes au sein de l'association.

AUTORISE le Président ou le Vice-président à signer les pièces nécessaires à cette adhésion.

DIT que cette dépense sera imputée en fonctionnement au compte 6281 « concours divers (cotisations) ».

6. DECISION MODIFICATIVE DES BUDGETS

Il convient d'abonder le compte 6541 du budget principal et le compte 6137 du budget annexe « assainissement collectif –affermage », afin d'annuler des titres de recettes de l'année 2016 pour des impayés.

Suite aux notifications reçues, il faut tenir compte des baisses des Dotations Globale de Fonctionnement et de compensation.

Il est également nécessaire d'augmenter les participations scolaires au compte 7475.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur ces modifications.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité**,

DECIDE des modifications de crédits prévus comme suit :

BUDGET PRINCIPAL 2017

LIBELLE	Montants BP	Modifications	Nouveaux montants
FONCTIONNEMENT			
<u>Dépenses</u>			
0/20/6541 admissions en non valeur	1 000 €	+ 2 000 €	3 000 €
<u>Recettes</u>			
0/20/74124 dotation intercommunale	887 139 €	- 8 369 €	878 770 €
0/20/74126 dotation de compensation	230 000 €	- 2 290 €	227 710 €
0/20/7475 subvention « groupement collectivités »	23 000 €	+ 12 659 €	35 659 €

BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF – AFFERMAGE » 2017

LIBELLE	Montants BP	Modifications	Nouveaux montants
FONCTIONNEMENT			
<u>Dépenses</u>			
6137 Redevances droits de passage	-	+ 2 000 €	2 000 €
658 Charges diverses de gestion courante	7 000 €	- 2 000 €	5 000 €

7. SUBVENTION COMPENSATRICE 2017 DANS LE CADRE DE LA COUVERTURE MALADIE UNIVERSELLE

La Commission des finances et le Conseil communautaire ont décidé de maintenir une compensation CMU, versée par la Communauté de communes, tout en réduisant progressivement cette compensation proportionnellement aux baisses des dotations de l'Etat.

En 2017, la Dotation Globale de Fonctionnement de l'Etat a baissé d'environ 12,15 % pour la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche.

Le Conseil communautaire est appelé à fixer le montant de la subvention compensatrice.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à la majorité (3 voix contre : MM René DESJOUIS, Yves JOURDAN et Jean Yves VALLET)

FIXE le montant de la subvention compensatrice par commune, au titre du contingent communal d'aide sociale 2017, comme suit :

COMMUNES	2017
BAZOCHES SUR HOENE	20 016 €
BELLAVILLIERS	4 003 €
BOECE	1 761 €
CHAMPEAUX SUR SARTHE	4 857 €
COMBLOT	1 941 €
CORBON	2 635 €
COURGEON	8 303 €
COURGEOUST	6 425 €
FEINGS	6 425 €
LOISAIL	3 478 €
LA MESNIERE	6 476 €
LE PIN LA GARENNE	14 243 €
MAUVES SUR HUISNE	18 491 €
MONTGAUDRY	3 210 €
MORTAGNE AU PERCHE	142 813 €
PERVENCHERES	11 763 €
REVEILLON	8 578 €
SAINT AQUILIN DE CORBION	2 450 €
ST AUBIN DE COURTERAIE	3 363 €
STE CERONNE LES MORTAGNE	5 911 €
ST DENIS SUR HUISNE	1 167 €
ST GERMAIN DE MARTIGNY	1 377 €
ST HILAIRE LE CHATEL	19 039 €
SAINT JOUIN DE BLAVOU	7 646 €
ST MARD DE RENO	11 786 €
SAINT MARTIN DE PEZERITS	2 525 €
ST OUEN DE SECHEROUVRE	4 107 €
SOLIGNY LA TRAPPE	15 260 €
VILLIERS SOUS MORTAGNE	6 425 €
TOTAL	346 473 €

CHARGE le Président ou le Vice-président en charge des finances d'émettre les mandats correspondants.

8. MODIFICATION DE LA GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA MFR DE MORTAGNE AU PERCHE

Monsieur le Président rappelle que le Conseil communautaire par délibération du 13 novembre 2014 a accordé une garantie d'emprunt à la Maison Familiale Rurale, située rue des 15 Fusillés à Mortagne au Perche, selon les conditions suivantes :

Montant : 1 100 000 €

Durée : 15 ans

Taux : 3,07 %

Monsieur Christophe de Balorre, Directeur de la Maison Familiale Rurale, a transféré ce prêt au Crédit Agricole Normandie, avec les nouvelles caractéristiques suivantes :

Montant : 485 994 €

Durée : 78 mois

Taux : 0,92 %.

Le Conseil communautaire est appelé à accorder une garantie pour ce nouvel emprunt.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

ANNULE la délibération n° 14_11_13_17 du 13 novembre 2014.

ACCORDE sa garantie à la Maison Familiale Rurale, située rue des 15 Fusillés à Mortagne au Perche, à hauteur de 121 498 €, représentant le quart de l'emprunt qu'elle propose de contracter auprès du Crédit Agricole Normandie.

S'ENGAGE au cas où l'organisme, pour quelques motifs que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de l'établissement prêteur, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

S'ENGAGE pendant la durée du prêt en cas de besoin, à créer une imposition directe suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt.

AUTORISE le Président ou le Vice-président en charge des finances, à intervenir au Contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur et la Maison Familiale Rurale.

AUTORISE le Président ou le Vice-président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

9. MODIFICATION DE LA GARANTIE D'EMPRUNT D'ORNE HABITAT POUR LA RESIDENCE DE LA COLLINE

Monsieur le Président rappelle que le Conseil communautaire par délibération du 21 juin 2007, a accordé une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % à Orne Habitat, selon les conditions suivantes :

Montant : 5 935 000 €

Durée : 32 ans

Taux : 4,13 %.

Orne Habitat a présenté un projet de refinancement pour cet emprunt avec le Crédit Agricole Normandie, selon les conditions suivantes :

Montant : 5 057 822 €

Durée : 25 ans

Taux : 1,85 %

Le Conseil communautaire est appelé à accorder une garantie pour ce nouvel emprunt.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

ANNULE la délibération n° 07_06_21_23 du 21 juin 2007.

ACCORDE sa garantie à Orne Habitat, à hauteur de 2 528 911 €, représentant 50 % de l'emprunt qu'elle propose de contracter auprès du Crédit Agricole Normandie.

S'ENGAGE au cas où l'organisme, pour quelques motifs que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de l'établissement prêteur, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

S'ENGAGE pendant la durée du prêt en cas de besoin, à créer une imposition directe suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt.

AUTORISE le Président ou le Vice-président en charge des finances, à intervenir au Contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur et Orne Habitat.

AUTORISE le Président ou le Vice-président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

10. DEMANDES DE SUBVENTIONS ETAT ET REGION - SALLE DE SPORT DE LA CHAPELLE MONTLIGEON

Un diagnostic des travaux a été réalisé sur le gymnase de la Chapelle Montligeon. Par délibération du 23 juin 2016, le Conseil communautaire a approuvé les travaux de réhabilitation du bâtiment.

Suite à la signature du contrat de ruralité avec l'Etat et à la finalisation du contrat de territoire avec la Région et le Département à l'échelle du Pays du Perche ornaïs, il est proposé d'actualiser le plan de financement du projet de modernisation de la salle de sport de la Chapelle Montligeon.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

APPROUVE le projet.

APPROUVE le plan de financement ci-dessous :

Dépenses		Recettes		Taux
Travaux et maîtrise d'œuvre	695 535,00 €	Etat DETR	200 000,00 €	29%
		Etat FSIL	50 000,00 €	7%
		Région	243 437,00 €	35%
		Département	25 000,00 €	4%
		Autofinancement	177 098,00 €	25%
TOTAL	695 535,00 €	TOTAL	695 535,00 €	100%

SOLLICITE l'ensemble des subventions.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents afférents à ce dossier.

DIT que la recette est inscrite au BP 2017.

11. DEMANDES DE SUBVENTIONS ETAT ET REGION - SALLE DE SPORT DE LA POU德里ERE

Un diagnostic des travaux a été réalisé sur le gymnase de la Poudrière à Mortagne au Perche. Par délibération du 23 juin 2016, le Conseil communautaire a approuvé les travaux de réhabilitation du bâtiment.

Suite à la signature du contrat de ruralité avec l'Etat et à la finalisation du contrat de territoire avec la Région et le Département à l'échelle du Pays du Perche ornais, il est proposé d'actualiser le plan de financement du projet de modernisation de la salle de sport de la Poudrière.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

APPROUVE le projet.

APPROUVE le plan de financement ci-dessous :

Dépenses		Recettes		Taux
Travaux et maîtrise d'œuvre	525 286,00 €	Etat DETR	157 585,00 €	30%
		Etat FSIL	50 000,00 €	10%
		Région	183 850,00 €	35%
		Département	25 000,00 €	5%
		Autofinancement	108 851,00 €	21%
TOTAL	525 286,00 €	TOTAL	525 286,00 €	100%

SOLLICITE l'ensemble des subventions.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents afférents à ce dossier.

DIT que la recette est inscrite au BP 2017.

12. DEMANDES DE SUBVENTIONS ETAT ET REGION - MAISON DES SOLIDARITES

En 2016, le cabinet d'architecture Architriad a élaboré un avant-projet pour une maison des solidarités intercommunale à Mortagne au Perche. Par délibération du 23 juin 2016, le Conseil communautaire a approuvé la création d'une épicerie sociale.

Suite à la signature du contrat de ruralité avec l'Etat et à la finalisation du contrat de territoire avec la Région et le Département à l'échelle du Pays du Perche ornais, il est proposé d'actualiser le plan de financement du projet de Maison des solidarités.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

APPROUVE le projet.

APPROUVE le plan de financement ci-dessous :

Dépenses		Recettes		Taux
Travaux et maîtrise d'œuvre	372 100,00 €	Etat DETR	117 072,00 €	31%
		Etat FSIL	100 000,00 €	27%
		Département	70 000,00 €	19%
		Autofinancement	85 028,00 €	23%
TOTAL	372 100,00 €	TOTAL	372 100,00 €	100%

SOLLICITE l'ensemble des subventions.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents afférents à ce dossier.

DIT que la recette est inscrite au BP 2017.

13. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le 25 avril 2017, la Commission Administrative Paritaire a donné un avis favorable sur les évolutions de grades d'agents de la Communauté de communes.

Il est proposé au Conseil communautaire de modifier le tableau des effectifs, à compter du 1^{er} juin 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** de supprimer un poste d'agent spécialisé principal 2^{ème} classe des écoles maternelles et créer un poste d'agent spécialisé principal 1^{ère} classe des écoles maternelles, pour un temps complet, à compter du 1^{er} juin 2017.
- **DECIDE** de supprimer un poste d'éducateur des APS principal 2^{ème} classe et créer un poste d'éducateur des APS principal 1^{ère} classe, pour un temps complet, à compter du 1^{er} juin 2017.
- **DECIDE** de supprimer un poste d'attaché et créer un poste d'attaché principal, pour un temps complet, à compter du 1^{er} juin 2017.
- **DECIDE** de supprimer un poste d'adjoint territorial d'animation principal 2^{ème} classe et créer un poste d'adjoint territorial d'animation principal 1^{ère} classe, pour un temps complet, à compter du 1^{er} juin 2017.
- **DECIDE** de supprimer un poste de technicien principal 2^{ème} classe et créer un poste de technicien principal 1^{ère} classe, pour un temps complet, à compter du 1^{er} juin 2017.
- **DECIDE** de supprimer un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe et créer un poste d'agent de maîtrise, pour 17 h 30 hebdomadaires, à compter du 1^{er} juin 2017.
- **DECIDE** de supprimer un poste d'auxiliaire de puériculture principal 2^{ème} classe et créer un poste d'auxiliaire de puériculture principal 1^{ère} classe, pour un temps complet, à compter du 1^{er} juin 2017.
- **DECIDE** de supprimer un poste d'agent social et créer un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe, pour un temps complet, à compter du 1^{er} juin 2017.

DIT que les crédits sont prévus au budget, au chapitre 012 « charges de personnel ».

14. COMPTE-RENDU DES POUVOIRS DELEGUES

Monsieur le Président rend compte des travaux du bureau communautaire et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

PREND ACTE de l'exercice des pouvoirs délégués.

*** Les délibérations prises par le Bureau sont les suivantes :**

2017_02B : admissions en non valeur de titres de recettes.

2017_03B : souscription d'une ouverture de crédit de trésorerie.

*** Les décisions prises par le Président sont les suivantes :**

2017_15D : avenant au contrat de nettoyage des parties communes et des sanitaires du bâtiment industriel Bellevue - entreprise DECA PROPLETE.

2017_16D : contrat d'entretien et de maintenance pour la chaufferie de l'école Aristide Briand à Mortagne au Perche.

2017_17D : avenant au bail professionnel au Pôle santé – CAMSPP.

2017_18D : contrat de service pour l'utilisation d'un terminal de paiement électronique (TPE) à l'Office de Tourisme.

2017_19D : contrat de service du logiciel de gestion à distance des chaudières des écoles Puyravau et Mauves sur Huisne.

2017_20D : contrat d'assistance technique pour le suivi des installations de traitement d'eau de la piscine intercommunale.

Fait à Mortagne au Perche, le 19/05/2017

Le Président

Jean Claude LENOIR

